

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2020 A 20h30</b>
--

**Date de convocation** : 13/01/2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Pierre MARTIN, Maire de Roz-Landrieux.

**Étaient présents** : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; M. RODE Frédéric, Mme MAINSARD Nelly adjoints ; Mme PEUROIS Gilberte, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, Mme PICAULT Rosine, Mme CAILLET Marie-José, Mme LARCHER Delphine conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. DELALANDE Éric, Mme FLAUX Céline adjoints, M. GLEMOT René, M. ROBIN Régis, conseillers municipaux.

**Absents** : Mme PERRIN Mauricette, M. ROSSI David conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M RODE Frédéric, adjoint

Madame FLAUX Céline a donné pouvoir à Madame PICAULT Rosine pour voter en son nom.  
Monsieur ROBIN Régis a donné pouvoir à Madame PERRIN Mauricette pour voter en son nom.  
Monsieur DELALANDE Éric a donné pouvoir à Madame MARTIN Marie-Pierre pour voter en son nom.  
Monsieur GLEMOT René a donné pouvoir à Madame MAINSARD Nelly pour voter en son nom.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU (27/11/19)**

**FINANCES – Décision Modificative du Budget 2019 n°1 (n°20-01-01)**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des virements de crédits sur le budget communal afin d'émettre un premier mandat en fonctionnement, dans le but d'assurer le paiement de dépenses de fonctionnement pour la vérification annuelle des dispositifs de sécurité et d'émettre un deuxième mandat en investissement, afin d'assurer le paiement de dépenses d'investissement pour le reversement de la taxe d'aménagement dues à la Communauté de commune (opération 10 « Taxe d'aménagement » : *taxe d'aménagement à la Communauté de Communes*).

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**- Décide d'effectuer les virements de crédits suivants au budget communal :**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>D 022 : dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>853.30 €</b>	
<b>D 6156 : maintenance</b>		<b>853.30 €</b>
<b>D 020 : dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>14 712.48 €</b>	
<b>D 10226 : taxe d'aménagement</b>		<b>14 712.48 €</b>

**FINANCES – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (n°20-01-02)**

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 – art. 37) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Mme le Maire indique alors que le montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2019 s'est élevé à 492 000,00 € (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », hors chapitre 020 « Dépenses Imprévues », décisions modificatives comprises).

Conformément aux textes applicables, Mme le Maire propose ensuite de faire application de cet article à hauteur de 123 000,00 € (< 25% x 492 000,00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Montant inscrit au budget communal 2019 (décisions modificatives comprises)	Montant de l'autorisation à engager, liquider et mandater en 2020 avant le vote du budget primitif
12 – matériel et outillage de voirie	45 000,00 €	11 250,00 €
16 – voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
17 – aménagement de la commune	45 000,00 €	11 250,00 €
18 – salle polyvalente impasse de l'Eglise	5 000,00 €	1 250,00 €
19 – école élémentaire publique	50 000,00 €	12 500,00 €
63 – signalétique et numérotation des maisons	1 000,00 €	250,00 €
65 – acquisition matériel bureau	6 500,00 €	1 625,00 €
68 – acquisition petit matériel	5 000,00 €	1 250,00 €
69 – acquisitions foncières	35 000,00 €	8 750,00 €
73 – aménagement du bourg	168 000,00 €	42 000,00 €
76 – travaux de rénovation église	10 000,00 €	2 500,00 €
78 – construction hangar	3 000,00 €	750,00 €
80 – terrain de foot	12 500,00 €	3 125,00 €

81 – école maternelle-cantine-garderie	1 000,00 €	250,00 €
82 – travaux aménagement salle	20 000,00 €	5 000,00 €
83 – Aménagement du terrain de tennis	30 000,00 €	7 500,00 €
92 – matériel école publique	5 000,00 €	1 250,00 €
<i>Total</i>	<i>492 000,00 €</i>	<i>123 000,00 €</i>

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**- Accepte les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;**

**- Charge Mme le Maire d'en informer le comptable public.**

#### **MARCHE PUBLIC-- Avenant au marché d'Assainissement Collectif (n°20-01-03)**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le réseau d'assainissement collectif et la station (traitement biologique par lagunage naturel) ayant été mis en service en 2015, il convenait de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement collectif et une bathymétrie des boues de la station afin de s'assurer du bon fonctionnement des installations. Ce dernier a été fait par l'entreprise « Nouvelle Technologies Environnementales » conformément à la délibération n°17-06-24.

Madame le Maire a validé un avenant au Marché Public le 3 mai 2019 portant sur l'hydrocurage et l'inspection télévisuelles sur le réseau EU ainsi qu'un test à la fumée sur le réseau EU pour un montant de 3 217,60 € HT (3 860,12 € TTC). Les travaux ont été effectués et une information au Conseil Municipal sur la signature de cet avenant a été faite lors du Conseil Municipal du 15 mai 2019.

Malgré cette information, la trésorerie exige une délibération du Conseil Municipal autorisant expressément cet avenant afin de procéder au paiement de l'entreprise.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout devis et avenant afférent à ce dossier**

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1°) Installation de la fibre à ROZ-LANDRIEUX

La Communauté de Communes porte à notre connaissance le déploiement de la fibre optique sur ROZ-LANDRIEUX avec une commercialisation des prises fin 2026. Ce planning n'est pas contractuel mais constitue un planning optimisé.

## 2°) Permanence des bureaux de vote pour les élections municipales

HORAIRES	NOMS DES ASSESSEURS
08H00 – 09H00	- Mme MARTIN Marie-Pierre - M RODE Frédéric - M MOQUEREAU Olivier
09H00 – 11H00	- Mme PICAULT Rosine - Mme TOUZE LOPIN Sylviane - Mme FLAUX Céline
11H00 – 13H00	- Mme CAILLET Marie-José - Mme PEUROIS Gilberte - M ROBIN Régis
13H00 – 15H00	- Mme MAINSARD Nelly - M ROSSI David - M DELALANDE Éric
15H00 – 17H00	- Mme LARCHER Delphine - M GLEMOT René - Mme PERRIN Mauricette
17H00 – 18H00	- Mme MARTIN Marie-Pierre - M RODE Frédéric - M MOQUEREAU Olivier

3°) *Informations diverses*

Certaines associations démontent l'estrade de la salle polyvalente mais ne la remontent pas. Une décharge de responsabilité des agents du service technique à été signée par Madame le Maire. En cas d'accident la responsabilité des associations pourra être engagée.

Fin de séance : 21H04

**A Roz-Landrieux,  
Le 21 janvier 2020.**

**M RODE Frédéric  
Secrétaire de séance**

